

DÉLIBÉRATION DU CCAS AMBROISE CROZIAT

Séance du 11/05/2026

PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026 - 13

Le Conseil d'administration légalement convoqué le 6/05/2026, s'est réuni le 11/05/2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jérôme Cauët, Président du CCAS Ambroise Croizat, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 15 administrat.eur.ice.s :

Mesdames Agnès ANDRIEU, Patricia BLAISE, Noémie GERVET-MOUCHAIN, Emmanuelle GREZE, Stéphanie GUILLORY, Fabienne MATHIS et Véronique MILLELI TESTA ;

Messieurs Philippe ARNAUD, Jérôme CAUET, Thierry CUISIN, Grégoire FISSON, Roland MASSARD, Jérôme PLATEAU et Rolan MASSARD ;

13 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0.

Absent.e.s :

Mesdames Jade BENADY et Fabienne MATHIS.

Nombre de votant.e.s : 13.

Rapporteur : Monsieur Jérôme Cauet

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-18 relatifs d'une part à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et à l'élection en son sein d'un vice-président, et d'autre part aux modalités de vote et de désignation ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2026-036 en date du 9 avril 2026 fixant à sept le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et portant élection desdits représentants ;

VU l'arrêté du maire N° 2026 – 123 en date du 13 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS parmi les personnes mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, et composé à part égale de membres élus par le Conseil Municipal en son sein ainsi que de membres nommés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L123-6 du CASF ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS et que le Maire a procédé aux nominations, en nombre égal, des membres visés aux quatrième et dernier alinéa de l'article L126-3 du CASF ;

CONSIDERANT que, dès sa constitution, le conseil d'administration doit élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » et de l'article L.123-6 du CASF, le Conseil d'Administration élit également un vice-président délégué chargé d'exercer les fonctions du vice-président en cas d'empêchement de celui-ci ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, que la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, et qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il s'agit de pourvoir à une nomination ;

Il est procédé à l'appel à candidatures pour les fonctions de vice-président et de vice-président délégué du CCAS.

1. Élection du Vice-Président

Candidat : Monsieur Jules THOMAS

Après appel à candidatures, il est procédé au scrutin secret.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Monsieur Jules THOMAS obtient 13 voix.

Est déclaré élu Vice-Président du CCAS : Monsieur Jules THOMAS.

2. Élection du Vice-Président délégué

Candidat : Madame Véronique MILLELI TESTA

Après appel à candidatures, il est procédé au scrutin secret.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Madame Véronique MILLELI TESTA obtient 13 voix.

Est déclarée élue Vice-Présidente déléguée du CCAS : Madame Véronique MILLELI TESTA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

PREND ACTE des résultats des scrutins,

PROCLAME les élus susmentionnés dans leurs fonctions respectives,

AUTORISE le président à accomplir toutes formalités nécessaires.

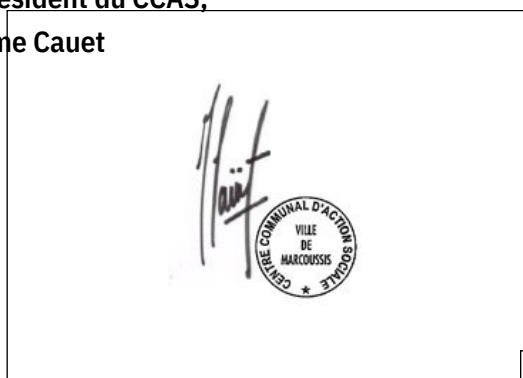
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président du CCAS,

Jérôme Cauet



Accusé de réception en préfecture
091-269102927-20260511-Delib2026-13-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026